

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 28 septembre 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 21 septembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					RUE DE GOULET – BOULEVARD DE LA MER : CESSION D'UNE SURFACE DE 59M2 AUX CONSORTS KERHARC		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2023	09	28	10	00			
ÉLUS		26				CONVOCACTION	21-09-2023
PRÉSENTS MAXI		20				RÉUNION	28-09-2023
MANDANTS		04				AFFICHAGE	04-10-2023
ABSENTS		02				TRANSMISSION	04-10-2023
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				PROCURATIONS			
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	LABBE Henri	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1			X	ALLAIN Marie-Paule	
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X				
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère			X	GUINARD Brigitte	
ROUXEL Benoit	CMD5	X					
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
LE BRICON Bruno	Conseiller		X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	CHALVET Maryvonne	
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	2	4		

10 – RUE DU GOULET – BOULEVARD DE LA MER : CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE AK630 (59 M²) AUX CONSORTS KERHARO

L'Assemblée délibérante est informée que la parcelle section AK n°630 (privée communale) est issue du domaine public suite à la réalisation d'un bornage. Cette portion a été désaffectée et déclassée du domaine public et peut donc être cédée.

Les propriétaires actuels (Consorts Kerharo) de la parcelle Section AK n°5, attenants à la nouvelle parcelle créée, ont manifesté leur intention d'obtempérer à la demande de la commune en acquérant ce terrain communal d'une surface de 59 m² après bornage.

Il s'agit donc d'entériner une situation foncière non-régularisée vis-à-vis de la commune d'Erquy depuis plusieurs années, à savoir un empiètement de construction sur le domaine public sans titre rue du Goulet / Boulevard de la Mer.

Les membres de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement ont validé la vente de la dite-parcelle aux Consorts Kerharo au prix de 11 704 euros avec prise en charge des frais de géomètre (1 146 euros TTC) et d'acte notarié.

Il est précisé que la nouvelle parcelle créée est située en zone UAF3 au Plan Local d'Urbanisme et en secteur S1C au Site Patrimonial Remarquable.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3,
Vu la délibération du 28 septembre 2023 du Conseil Municipal constatant la désaffectation et le déclassement du bien du domaine public destiné à appartenir au domaine privé selon le plan du Géomètre Hervé MEISTER,

- Considérant** les accords des Consorts Kerharo en date du 27 avril 2023,
Considérant le document d'arpentage n°2690A en date du 14 septembre 2023 créant la parcelle Section AK n°630,
Considérant l'avis de Domaines en date du 1^{er} mars 2023,
Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;
Considérant qu'il est question d'entériner une situation foncière de plusieurs années et de vendre la nouvelle parcelle aux propriétaires riverains de la parcelle Section AK n°5 ;
Considérant que la cession a été présentée lors des commissions Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 3 mars 2023, du 4 mai 2023 et du 14 septembre 2023 ;
Considérant les avis des commissions Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 3 mars 2023, du 4 mai 2023 et du 14 septembre 2023,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- DE CEDER** aux Consorts Kerharo la nouvelle parcelle créée Section AK n°630 sise 4 boulevard de la Mer d'une surface de 59 m² au prix de 11 704 euros hors taxes et hors droits avec prise en charge des frais de géomètre soit 1 146 euros TTC et des frais notariés par les acquéreurs,
- DE MANDATER** Maître GICQUEL pour représenter la commune d'ERQUY dans la transaction foncière à intervenir,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente vente,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le jeudi 28 septembre 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE

